

Les services rendus par un physiothérapeute, en autant que ces services relèvent de sa spécialité et que celui-ci soit membre en règle de son association professionnelle, sont remboursables à 90 % s'ils sont nécessaires du point de vue médical et prescrits par le médecin. Aucun plafond pour les réclamations.

Le certificat médical est valide **pour une période d'une année à compter de sa date d'émission**; lors de l'échéance de cette date, un nouveau certificat médical est exigé.